



CONCLUSIONS de la LXXIV^e COSAC Copenhague, 30 novembre au 2 décembre 2025

1. Concernant le 44^e Rapport semestriel de la COSAC

- 1.1. La COSAC se félicite du 44^e Rapport semestriel, préparé par son Secrétariat, et le remercie chaleureusement pour l'excellent travail accompli.
- 1.2. Elle prend note de la conclusion du rapport selon laquelle le traitement accéléré de certaines propositions de simplification de la législation de l'UE présente des défis organisationnels pour de nombreux parlements nationaux. La COSAC note également que de nombreux parlements recommandent que les institutions de l'UE établissent des critères clairs pour l'utilisation des procédures accélérées, afin de garantir un contrôle démocratique effectif.
- 1.3. Le rapport relève que l'accès aux documents non publics et classifiés varie encore sensiblement d'un parlement national à l'autre. La COSAC reconnaît que l'accès aux documents de l'UE, ainsi qu'aux documents relatifs à l'UE produits par les gouvernements nationaux, est essentiel pour permettre aux parlements nationaux d'exercer efficacement leurs fonctions de contrôle.
- 1.4. La COSAC prend également acte des conclusions du rapport concernant la participation des parlements nationaux au dialogue politique avec la Commission européenne. À cet égard, elle rappelle les conclusions de la LXVIII^e COSAC, tenue à Prague du 13 au 15 novembre 2022, invitant les parlements nationaux à approfondir la réflexion sur les travaux du groupe de travail de la COSAC sur le rôle des parlements nationaux dans l'UE. Ces travaux incluent notamment des propositions visant à renforcer le rôle de contrôle vis-à-vis du Conseil, à développer le dialogue politique avec la Commission au moyen d'un « carton vert » et à améliorer l'accès à l'information.
- 1.5. La COSAC encourage l'ensemble des parlements à diffuser activement les bonnes pratiques mises en avant dans le quarante-quatrième rapport semestriel, tant auprès d'autres parlements que du grand public.



2. Sur les conclusions de la présidence de la Conférence des présidents de parlement à Budapest les 11 et 12 mai 2025

2.1. La COSAC se félicite des conclusions de la présidence de la Conférence des présidents des parlements de l'Union européenne, tenue à Budapest les 11 et 12 mai 2025. Elle se réjouit tout particulièrement de l'invitation adressée à la COSAC à poursuivre activement la réflexion sur le rôle des parlements dans l'élaboration des politiques de l'UE et dans le processus législatif, en tirant pleinement parti des possibilités offertes par les traités.

3. Concernant le Secrétariat de la COSAC

3.1. La COSAC exprime sa reconnaissance pour le soutien constant de son Secrétariat dans la préparation des réunions, lesquelles favorisent des échanges d'informations fructueux et des discussions approfondies entre les représentants des parlements.

3.2. Elle se réjouit du renouvellement de la nomination de M. Jakob Sjövall en tant que membre permanent du Secrétariat pour 2026–2027, décidé par les présidents lors de leur réunion à Copenhague le 1er décembre 2025.

3.3. Cette reconduction garantira la poursuite d'une gestion rigoureuse et professionnelle des activités du Secrétariat et contribuera à renforcer l'efficacité globale des travaux.

3.4. Des remerciements sont adressés au Riksdag suédois pour avoir facilité le détachement de M. Jakob Sjövall à ce poste.

3.5. La COSAC approuve le document préparé par son secrétariat définissant les missions et responsabilités du membre permanent. Ce document vise à préciser le rôle et les fonctions de ce dernier, renforçant ainsi la transparence vis-à-vis des parlements nationaux participant au cofinancement du poste.

3.6. La COSAC prend note de la proposition de la présidence danoise relative à un nouvel arrangement pour le cofinancement du poste de membre permanent du secrétariat, applicable à compter du 1er janvier 2027. Elle exprime l'espoir que les parlements nationaux de chaque État membre accepteront d'y contribuer, dans la limite d'une contribution annuelle supplémentaire maximale de 80 000 euros.



3.7. La COSAC remercie le Parlement européen d'héberger le Secrétariat dans ses locaux à Bruxelles et de mettre à sa disposition des installations adaptées.

4. Concernant le Règlement intérieur de la COSAC

4.1 La COSAC reconnaît que les récentes réunions plénières ont mis en évidence la nécessité de clarifier davantage les procédures d'adoption des contributions et des conclusions.

4.2 Elle invite en conséquence son secrétariat à élaborer un guide de vote précisant la manière dont les projets de contributions et de conclusions, ainsi que leurs amendements, doivent être examinés et soumis au vote. La COSAC présentera ce guide à la plénière de Nicosie en 2026. Il sera ensuite transmis à toutes les délégations et publié sur l'IPEX. La COSAC encourage les délégations à contribuer à ce travail en identifiant les dispositions nécessitant une clarification et en informant le secrétariat.

5. Concernant la visite de la COSAC en Ukraine

5.1. La COSAC soutient la visite de solidarité d'une délégation interparlementaire en Ukraine, les 27 et 28 septembre. Cette visite a eu lieu à la suite d'une invitation de la présidente du Comité pour l'intégration européenne de la Verkhovna Rada d'Ukraine. Il s'agissait de la deuxième depuis l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Russie. Le programme et la liste des participants sont publiés sur l'IPEX.

5.2. La COSAC réaffirme son engagement à défendre la liberté et la démocratie en Europe, conformément aux objectifs de la coopération interparlementaire.